



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 6 avril 2023

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Jean-Michel GROS,
M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO
CALÇADA, M. Eric BOTHOREL, Mme Melinda PHILIPPE.

Procurations :

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA

Mme Sylvia ESSERT à Mme Cécile CAU

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS

Mme Nary ROSSI à Mme Laurence MALBRANQUE

Mme Céline BAGUE à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Absents : Mme Elinda KIM

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 31/03/2023, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 6 avril 2023 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Marie-Chantal ROBERT est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N : 2023/018**OBJET : Budget communal 2023 : affectation des résultats 2022**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2022 sur le budget primitif communal 2023 comme suit :

| | | |
|---|--|----------------|
| - | Report Excédent d'investissements RI : | + 448 819.52 € |
| - | Crédit report (RAR 2022) : | 0 € |
| - | Report en recette d'investissement (RI 1068) : | 500 0000.00 € |
| - | Report d'excédents de fonctionnement RF 002 : | 1 283 657.49 € |

DELIBERATION N : 2023/019**OBJET : Budget Forêt 2023 : affectation des résultats 2022**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2022 sur le budget primitif Forêt 2023 comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Report déficit d'investissements DI 001 : | - 8 061.70 € |
| Crédit report (RAR 2022) : | <u>0 €</u> |
| | - 8 061.70 € |
| Report en recette d'investissement (RI 1068) : | 8 061.70 € |
| Report d'excédents de fonctionnement RF 002 : | + 153 886.28 € |

DELIBERATION N : 2023/020**OBJET : Finances locales : vote d'approbation sur l'augmentation du taux d'imposition**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population ;

Considérant que le taux d'imposition n'a pas été augmenté depuis le 24 mars 2005 soit 18 années de gel des taux de la fiscalité directe locale ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022.

DELIBERATION N : 2023/021**OBJET : Finances locales : Vote des taux des taxes locales**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération n°2023/020 du 6 avril 2023 approuvant l'augmentation des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions, décide d'augmenter les taux d'imposition de 4% par rapport à 2022, soit :

- Foncier bâti = 41.74 % (40.13 % en 2022)
- Foncier non bâti = 23.71 % (22.80 % en 2022).

- charge Mme le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION N : 2023/022**OBJET : Finances locales : vote des subventions aux associations**

Différentes associations ont sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique. A l'appui de chaque demande, un dossier a été reçu en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, au statut, au budget et au projet subventionnable.

Un groupe de travail a été constitué pour proposer les règles d'attribution des subventions aux associations qui s'appliqueront pour le reste du mandat.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission Vie associative propose d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

| <i>NOM</i> | <i>PROJET</i> | <i>Vote 2023 en €</i> |
|-------------------------------------|--|-----------------------|
| ENTRAIDE DU VAL ST-VITTOIS | Aide alimentaire | 750 |
| AMUSO | Ecole de musique structurante | 2275 |
| AVALFORT | Valorisation places fortes | 200 |
| Banque alimentaire de Franche Comté | Distribution de denrées | 1000 |
| BIBLIOTHEQUE DE L'HOPITAL | Distraction des malades du CHRU Minjoz | 400 |
| FARER | Intervention en maison de retraite | 200 |
| LASCAR | Association Sportive et Culturelle | 500 |

| | | |
|------------------------|---|-----|
| LE LISERON | Apporter un soutien aux enfants cancéreux | 300 |
| Restaurants du cœur | Repas solidaires | 500 |
| Tennis de table Avanne | Financement professeur | 450 |
| SEMONS L'ESPOIR | Maison des familles au CHU | 500 |
| Doubs Libération US 44 | Véhicules militaires anciens | 300 |
| | | |

Après délibération, Mme Laurence MALBRANQUE et Mme Marie Jeanne BERNABEU ne prenant pas part au vote, le conseil municipal décide, par 16 voix pour, d'attribuer aux associations une subvention selon la répartition présentée. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.

DELIBERATION N : 2023/023

OBJET : Vote du budget communal 2023

Le conseil municipal,

vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2023,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 - Approuve le budget primitif de la commune 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 2 960 000.00 € | 2 960 000.00 € |
| Section d'investissement | 3 252 000.00 € | 3 252 000.00 € |
| TOTAL | 6 212 000.00 € | 6 212 000.00 € |

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense «opération d'équipement».

Article 2 - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Article 3 - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DELIBERATION N : 2023/024

OBJET : Vote du budget annexe Forêt 2023

Le conseil municipal,

vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2023,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 - Approuve le budget annexe Forêt 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 165 000.00 € | 165 000.00 € |
| Section d'investissement | 70 000.00 € | 70 000.00 € |
| TOTAL | 235 000.00 € | 235 000.00 € |

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense «opération d'équipement».

Article 2 - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DELIBERATION N° 2023/025

Objet : tarifs d'inscription au voyage dans le Jura

Un voyage dans le Jura est organisé par la mairie, le samedi 20 mai 2023. Les inscriptions sont ouvertes à tous.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider le tarif suivant et d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération :

- 95 €/personne pour les habitants extérieurs à Avanne-Aveney
- 55 €/personne pour les habitants d'Avanne-Aveney et le personnel de la mairie, famille comprise, soit une remise de 40 €/personne portée par le budget communal.

DELIBERATION N° : 2023/026

OBJET : Accueil salle des jeunes : montant de l'adhésion

La « salle des jeunes » étant une structure obtenant un financement de la CAF du Doubs, il y a nécessité de mettre en place une tarification, qui peut être une simple cotisation, pour l'accueil de jeunes les mercredis après-midi et vendredis soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le montant de la cotisation annuelle « Accueil de jeunes » à 5 euros par année scolaire, montant applicable annuellement jusqu'au 30 juin 2026, sauf décision contraire du conseil municipal.

DELIBERATION N° : 2023/027

OBJET : Création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)

Le maire informe l'assemblée que le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant la mutation dans une autre commune de l'agent d'accueil postal prenant effet au 17/04/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'accueil en CUI (contrat aidé) à compter du 11/04/2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INFORMATIONS

Dossiers en cours :

- Barrage sur le Doubs : Voies navigables de France annonce un chantier de reprise du seuil situé au niveau du moulin (propriété du moulin) pour 2024 avec création d'une passe à poissons et d'une passe à canoës.
- Commémoration Valmy : en septembre sera commémoré le 80^{ème} anniversaire du martyr des résistants du Groupe Guy Moquet et du Groupe Marius Vallet. Une programmation de plus grande ampleur qu'à l'accoutumée est prévue
- Ecole : l'école renonce aux cours de danses pour le spectacle de fin d'année, faute de financement.

Agenda :

16/04 : rassemblement des véhicules anciens
16/04 : « Dimanches d'avril », concert à l'église à 17h
20/04 : réunion du conseil municipal
26/04 : Raid régional UNSS
08/05 : commémoration armistice 1945
12/05 : « Chorale Airs du temps » concert à l'église à 20h
13/05 : Trail des Forts, relais du 60 km au stade
17/05 : réunion du conseil municipal
21/05 : rassemblement des véhicules anciens
02/06 : « Les Choralies », concert à l'église à 20h
09/06 : fête de l'école au stade
17/06 : fête de la musique
17/06 : exposition des talents du village, église
18/06 : rassemblement des véhicules anciens
18/06 : Festival Grandes Heures Nature, Rand'O Kayak et Raid X'Périences
23/06 : Harmonie municipale de Besançon avec ses 40 musiciens, concert à l'église à 20h30

La séance est levée à 21h30

Le prochain conseil municipal est prévu le 20/04/2023

Rappel des délibérations de la séance du 06/04/2023

- **DELIBERATION N° : 2023/018 Budget communal 2023 : affectation des résultats 2022**
- **DELIBERATION N° : 2023/019 : BA Forêt : affectation des résultats 2022**
- **DELIBERATION N° : 2023/2020 Finances locales : vote d'approbation sur l'augmentation du taux d'imposition**
- **DELIBERATION N° : 2023/021 Finances locales : Vote des taux des taxes locales**
- **DELIBERATION N° : 2023/022 Finances locales : vote des subventions aux associations**
- **DELIBERATION N° : 2023/023 Vote du budget communal 2023**
- **DELIBERATION N° : 2023/024 Vote du budget annexe Forêt 2023**
- **DELIBERATION N° : 2023/025 Tarifs d'inscription au voyage dans le Jura**
- **DELIBERATION N° : 2023/026 Accueil salle des jeunes : montant de l'adhésion**
- **DELIBERATION N° : 2023/027 Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE PEC (d**

Signatures :

Mme Marie-Chantal ROBERT, secrétaire de séance



Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire



